

[Text]

Mr. Archambault: This amendment would introduce an error into the section because the word "acte" is defined at the beginning of the paragraph as a judgement and other types of decisions.

The Chairman: Any further comment?

Senator Stewart (Antigonish-Guysborough): You are saying that "l'acte" is a more inclusive expression than "judgement."

Senator Le Moynes: It has the meaning of action in French, not loi.

Mr. Archambault: If you look at the opening line, you will see that it says, "Tout acte . . ." then there is a hyphen which calls for a definition in French. It qualifies it as a décision, arrêté, règle ou règlement. Then the word "acte" is carried in the rest of the text. If we refer to a "judgement," that has one of the meanings of the word "acte." If we call it a "judgement" later on, we would not refer to an arrêté, règle ou règlement.

Senator Le Moynes: I suppose that "acte" here is the equivalent of "geste" or "tout geste" because "act" in English does not have the same signification as "acte" in French. It could be, "tout geste" or "action geste" Mais, un "acte" se dit aussi dans le sens "d'action" et de "geste" en français.

The Chairman: Any further comment? Shall the amendment carry?

Hon. Senators: No.

The Chairman: It is moved that the French version of clause 65 of Bill C-18 be amended by striking out the words "le rendu", line 15, page 29, and substituting therefor the words "la date." Any comment?

Senator Doody: Is there some explanation?

Mr. Thacker: Mr. Archambault may be able to give further details.

Mr. Archambault: In this case, "le rendu" is a word that is perfectly correct. The proposed amendment does not introduce an error, but it does not serve any particular purpose.

Senator Le Moynes: Would the witness give us some particulars about "le rendu." I have never heard it used in that sense. Could you give the basis of the use of that word?

M. Archambault: Monsieur le président, dans le Guide canadien de rédaction législative française, nous avons défini ce que nous appellons les cooccurrences. Lorsque le Gouverneur en Conseil agit par décret; on dit qu'il prend un décret. Lorsque un organisme ou agence rend une décision, on utilise la cooccurrence, le mot «rendu».

Alors, le mot «rendu», est la forme nominale du verbe «rendre».

Le sénateur Le Moynes: Est-ce qu'elle est officiellement acceptée.

M. Archambault: Exactement, sénateur.

[Traduction]

M. Archambault: Cette modification introduirait une erreur dans l'article parce que le mot «acte» est défini au début du paragraphe comme toute décision et autres arrêtés, etc.

Le président: Avez-vous quelque chose à ajouter?

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Vous dites que le mot «acte» a une portée plus générale que le mot «judgement».

Le sénateur Le Moynes: Il a en français le sens d'action et non de loi.

M. Archambault: Si vous lisez la première ligne, vous verrez qu'il s'agit de «tout acte» puis il y a ensuite un tiret qui, en français, annonce une définition. On explique qu'il s'agit d'une décision, d'un arrêté, d'une règle ou d'un règlement. Ensuite, ce mot «acte» est utilisé dans le reste du texte. Si nous en parlons comme d'un «judgement», ce mot ne traduit qu'une des significations du mot «acte». Si nous parlons un peu plus tard d'un «judgement», cela ne comprendra pas un arrêté, une règle ou un règlement.

Le sénateur Le Moynes: Je suppose que ce mot «acte» équivaut ici au mot «geste» ou «tout geste» parce que «act» en anglais n'a pas la même signification qu'en français. On pourrait dire «tout geste» ou «action geste». But in French the word "acte" can also be used in that sense in French, an action, something done.

Le président: Autre observation? La modification est-elle adoptée?

Des voix: Non.

Le président: Il est proposé que la version française de l'article 65 du projet de loi C-18 soit modifiée en remplaçant les mots «le rendu», ligne 15, page 29 et par les mots «la date». Avez-vous des observations?

Le sénateur Doody: Avez-vous des explications?

M. Thacker: M. Archambault peut peut-être vous donner de plus amples informations.

M. Archambault: Dans ce cas, «le rendu» est un mot qui est tout à fait correct. La modification que l'on propose n'est pas fautive, mais elle ne sert pas à grand-chose non plus.

Le sénateur Le Moynes: Le témoin voudrait-il nous donner des précisions au sujet de «le rendu». Je n'ai jamais entendu ce mot utilisé dans ce sens. Pourriez-vous nous en donner la raison?

Mr. Archambault: Mr. Chairman, in the «Guide canadien de rédaction législative française», we have defined what we call "co-occurrences". When the Governor in Council acts via an order, we say «il prend un décret». When a body or an agency reaches a decision we use the co-occurrence, the word «rendu».

So the word «rendu» is the nominal form of the verb «rendre».

Senator Le Moynes: Is this officially accepted?

Mr. Archambault: Yes it is, Senator.